

7 - Date et lieu de naissance du signataire :

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

8 - Prénom du père et nom et prénom de la mère :

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

9 - Adresse du signataire :

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

10 - Numéro d'inscription sur la liste électorale du signataire :

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

11 - Numéro, date et lieu de délivrance du document justificatif de l'identité du signataire :

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

12 - Signature au centre :

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 12 gras.

13 - Observations importantes :

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 16 maigre.

14 - Deux observations rappelant les dispositions des articles 109 et 208 de l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaouel 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral :

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 12 maigre.

**MINISTERE DE LA PECHE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

Arrêté interministériel du 28 Chaâbane 1427 correspondant au 21 septembre 2006 fixant le modèle-type du contrat d'engagement du personnel navigant à la pêche.

Le ministre des transports,

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 03-137 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 fixant les attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 05-102 du 15 Safar 1426 correspondant au 26 mars 2005 fixant le régime spécifique des relations de travail des personnels navigants des navires de transports maritimes, de commerce ou de pêche ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 05-102 du 15 Safar 1426 correspondant au 26 mars 2005, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le modèle-type du contrat d'engagement du personnel navigant à la pêche.

Art. 2. — Le modèle-type du contrat d'engagement du personnel navigant à la pêche est annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Tout engagement de personnel navigant à la pêche ne peut être opéré que par un contrat établi conformément à la réglementation en vigueur et au modèle-type du contrat d'engagement annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Un délai de trois (3) mois est accordé aux professionnels de la pêche pour se conformer aux dispositions du présent arrêté et ce, à compter de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Chaâbane 1427 correspondant au 21 septembre 2006.

Le ministre
des transports,

Le ministre de la pêche
et des ressources halieutiques,

Mohamed MAGHLAOU

Ismail MIMOUN

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Tayeb LOUH

ANNEXE

**MODELE-TYPE DU CONTRAT
D'ENGAGEMENT DU NAVIGANT A LA PECHE**

Entre l'armateur ou son représentant ,

M. / Mme. / Mlle. (Nom, Prénom) :

(Ou raison sociale) :

Adresse : N°, Rue

..... Wilaya :

D'une part,

Et le navigant à la pêche,

M. / Mme. / Mlle. (Nom, Prénom) :

Date de naissance :, Lieu de naissance :

Inscrit maritime n° :

Adresse : N°, Rue

Wilaya :

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. : Engagement

M. / Mme. / Mlle. (Nom, Prénom) :
est engagé (e) à compter du
sur le navire (Nom du navire)
immatriculé à sous le n° armé à

Art. 2. : Fonction

M. / Mme. / Mlle. (Nom, Prénom) :
est engagé (e) en qualité de

Art. 3. : Durée du contrat

M. / Mme. / Mlle. (Nom, Prénom) :
est engagé (e) pour une durée déterminée (marée ou
campagne) de mois, jours

M. / Mme. / Mlle. (Nom, Prénom) :
est engagé (e) pour une durée indéterminée.

Art. 4. : Période d'essai

En application des dispositions de l'article 14 du décret
exécutif n° 05-102 du 26 mars 2005 fixant le régime
spécifique des relations de travail des personnels
navigants des navires de transports maritimes, de
commerce ou de pêche, le navigant à la pêche est soumis à
la période d'essai.

Toutefois, le navigant à la pêche recruté au titre du
contrat à durée déterminée et à la pêche côtière n'est pas
soumis à la période d'essai conformément aux
dispositions des articles 14 et 15 du décret exécutif
n° 05-102 du 26 mars 2005 suscit.

**Art. 5. : Rupture du contrat d'engagement et
préavis**

En cas de cessation de la relation de travail par la
démission, le navigant à la pêche est tenu de donner un
préavis écrit de quinze (15) jours pour la pêche au large et
la grande pêche et d'au moins vingt-quatre (24) heures
pour la pêche côtière.

Toutefois, la démission du patron de pêche et du
personnel navigant officier ne devient effective qu'après
que le navire soit à port et que l'ensemble des conditions
de sécurité aient été remplies ou que le nouveau patron de
pêche ou le nouvel officier navigant prenne ses fonctions.

Art. 6. : Repos et congés

Les repos sont ceux fixés par les dispositions des
articles 40 à 46 du décret exécutif n° 05-102 du 26 mars
2005 fixant le régime spécifique des relations de travail
des personnels navigants des navires de transports
maritimes, de commerce ou de pêche.

Les personnels navigants payés mensuellement
perçoivent leurs congés conformément à la réglementation
en vigueur.

Art. 7. : Rémunération

Rémunération mensuelle :

La rémunération mensuelle de M. / Mme. / Mlle
est de DA.

En sus de la rémunération principale, une / des prime (s)
et/ou indemnité (s) de sont
accordées à M. / Mme. / Mlle.....

Rémunération à la part :

La rémunération à la part de M. / Mme. / Mlle.....
est departs.

Art. 8. : Cotisations de la sécurité sociale

L'armateur est tenu de s'acquitter des cotisations de la
sécurité sociale de M. / Mme. / Mlle
conformément à la législation et la réglementation en
vigueur.

Art. 9. : Dispositions finales

Le présent contrat d'engagement du navigant à la pêche
est signé par les deux parties et est établi en quatre (4)
exemplaires, dont l'un est remis obligatoirement à
M. / Mme. / Mlle.....

Le contrat prend effet dès sa notification aux
administrations chargées des affaires maritimes et de la
pêche territorialement compétentes.

Fait à le

**L'armateur
ou son représentant**

(signature précédée
du nom et du prénom)

Le navigant à la pêche

(signature précédée du nom et
du prénom) et de la mention
"Lu et approuvé"